

25. ESCLAVAGE

L'Assemblée,

Ayant pris note de l'activité du Conseil et de la Commission consultative d'experts en matière d'esclavage:

Exprime l'espoir que les gouvernements intéressés voudront bien donner suite aux suggestions et recommandations que leur a adressées le Conseil et communiquer les renseignements nécessaires afin de permettre à la Commission de s'acquitter de sa tâche, et

Charge le Secrétaire général de porter la présente résolution à la connaissance des Etats non membres de la Société qui sont parties à la Convention de 1926 relative à l'esclavage.

26. TRAVAUX DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

1. *Résolution générale.*

L'Assemblée,

Après avoir pris connaissance des divers documents qui lui ont été soumis concernant l'activité de l'Organisation internationale de Coopération intellectuelle, à savoir:

1° Le rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session plénière, ainsi que les diverses pièces annexes (document C.290. M.154.1935.XII);

2° Le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle (document C.278.M.145.1935.XII);

Constate avec satisfaction le développement continu que lui signale le Conseil de l'œuvre de cette organisation;

Joint ses félicitations à celles qui ont été adressées par le Conseil d'administration à l'Institut international de Coopération intellectuelle pour son excellente gestion administrative et financière;

Approuve le programme de travail pour l'exercice 1935-36, tel qu'il résulte des rapports et résolutions de la Commission internationale de coopération intellectuelle et du Conseil d'administration de l'Institut.

2. *Voyages de groupes d'éducateurs.*

L'Assemblée souligne le grand intérêt qui s'attache, tant du point de vue pédagogique proprement dit que du point de vue international, à l'organisation de voyages de groupes d'éducateurs, qui seraient invités à visiter un ou plusieurs pays pour y étudier tout ce qui se rapporte à l'enseignement de la Société des Nations et des questions internationales.

3. *Proposition de la délégation de Roumanie.*

L'Assemblée,

Approuvant la proposition de M. I. Pillat, délégué de la Roumanie, demandant que l'Institut de Coopération intellectuelle publie, par les soins d'un comité international, aidé dans son travail par des comités consultatifs nationaux, une collection de traductions, dans une ou plusieurs des grandes langues universelles, d'ouvrages représentatifs et classiques empruntés aux différentes littératures européennes plus régionales:

Transmet cette proposition à la Commission de coopération intellectuelle, en la priant de faire étudier cette question par l'Institut de Coopération intellectuelle, de façon que la Commission puisse présenter un avis motivé à la prochaine session de l'Assemblée.